

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2021

*L'an deux mille vingt et un, le huit juillet, le Conseil municipal, dûment convoqué le deux juillet, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. André MONDANGE, Maire.*

**Présent(e)s** : Mmes et MM. André MONDANGE, Louis MERCIER, Delphine ALBUS, Farid KIOUDJ, Véronique ROBERJOT (à partir de 19 h 30, point n°1), Ken DOYAT, Virginie MONTALON, Patricia GEOFFRAY, Raba IGDERZENE, Edith QUILLE, Brigitte JURY, Paola PORTOGALLO, Fernand CARDOSO, Sébastien COURION, Dominique FLACHER-LHERMET, Olga DAMIAN, Rodolphe MAILLANT, Jean-Paul IMBLOT, Benjamin BISCARAS, Sylvie VAUZELAS-REVOLON, Isabelle ZAURIN (à partir de 20 h 10, point n°11).

**Absent(e)s** : Véronique ROBERJOT (jusqu'à 19 h 30), Thierry DARBON, Sandra DESVIGNES, Séverine JUAN, Angélique AZZOUG, Jean-Pierre GABET, Om Elkhir BEN MOHAMED, Didier GAUVENT, Isabelle ZAURIN (jusqu'à 20 h 10), Aïssa BIBI.

**Pouvoirs** : Thierry DARBON donne pouvoir à Louis MERCIER, Sandra DESVIGNES donne pouvoir à Patricia GEOFFRAY, Angélique AZZOUG donne pouvoir à Louis MERCIER, Séverine JUAN donne pouvoir à M. Le Maire.

**Ken DOYAT est élu secrétaire de séance.**

**Une remarque est apportée au procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2021, celui-ci sera modifié en conséquence.**

M. Louis MERCIER présente les actes de gestion.

### **1) Approbation du forfait communal**

Farid KIOUDJ présente le sujet.

« La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, dite « loi Blanquer », abaisse l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans à compter de la rentrée scolaire 2019.

L'article R. 442-44 du Code de l'éducation, modifié par le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019, est désormais ainsi rédigé :

En ce qui concerne les classes élémentaires et maternelles (préélémentaires), les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat. Jusqu'à l'année scolaire 2018-2019, la Collectivité versait 520 € par élève péageois scolarisé en classe élémentaire au Centre scolaire Jeanne d'Arc.

Au vu de l'évolution de la législation, il convient de mettre en œuvre un protocole d'accord entre la Ville, l'OGEC et le Centre Scolaire Jeanne d'Arc. Ainsi une convention, placée en annexe n°1 doit être mise en œuvre qui précisera toutes les modalités de versement, d'ajustement et de révision du forfait communal ajusté avant tout règlement.

La mise en place de cette démarche a permis de mettre au jour que le versement de la dotation par élève scolarisé au Centre scolaire Jeanne d'Arc pour sa part élémentaire n'a pas été versée depuis 2018/2019. Il est proposé au Conseil municipal de régulariser cette situation. Le vote de la Décision modificative lors du dernier conseil municipal permet cette décision car une anticipation du cout a été réalisée pour cette décision.

Des échanges avec les parties prenantes de la convention ont permis d'aboutir à un accord concernant les montants unitaires des forfaits communaux, détaillés comme ci-dessous :

- 320 € par élève en primaire
- 1 050 € par élève en maternelle

Ces forfaits ont fait l'objet d'examen lors de différentes réunions du groupe de travail réunissant, d'une part, les représentants de la Ville et, d'autre part, ceux de l'OGEC et de l'Ecole Jeanne d'Arc. Ces échanges ont donné lieu, par mail en date du 1<sup>er</sup> juin 2021, à l'acceptation de la proposition du forfait communal proposé par la Collectivité. La Commission Finances, lors de sa séance en date du 22 juin 2021, a donné un avis favorable aux propositions faites par Monsieur le Maire.

Par ailleurs, l'état a mis en œuvre des mesures compensatoires afin de couvrir la prise en charge des dépenses de fonctionnement correspondant à la scolarisation des enfants à partir de 3 ans concernés par ce dispositif. La compensation est rétroactive à compter de l'année scolaire 2019-2020, sous conditions de dépôt de dossier au recteur d'Académie avant le 30 septembre 2021. Ainsi, la charge financière supplémentaire liée à ce dispositif, soit **84 000 €** pour les deux années scolaires, sera compensée conformément aux dispositions du décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019.

***Il est proposé au Conseil municipal :***

- ***de fixer comme indiqué ci-dessus, conformément à la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 et au décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019, les modalités de détermination de la contribution annuelle obligatoire en faveur des écoles privées sous contrat à compter de l'année scolaire 2019-2020 ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération (annexe n°1) et tout acte afférent à cette décision.***

***Les crédits suffisants sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la Ville ».***

Résultat du vote :

*Pour : 24*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **fixe comme indiqué ci-dessus, conformément à la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 et au décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019, les modalités de détermination de la contribution annuelle obligatoire en faveur des écoles privées sous contrat à compter de l'année scolaire 2019-2020 ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération (annexe n°1) et tout acte afférent à cette décision.**

**Les crédits suffisants sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la Ville.**

**2) Autorisation donnée au Maire pour le choix du candidat pour l'appel à projet « Ilot de la gare » : Groupement L&G Groupe / Bortoli Architecture / 2ID**

M. Le Maire présente le sujet.

« Dans le cadre du projet de renouvellement de l'îlot de la gare, la convention avec EPORA comprenait un appel à projet pour la construction de deux bâtiments d'habitation rue de la Gare.

Deux entreprises ont répondu à cet appel à projet qui a pris la forme d'un dépôt de dossier de candidature, avec des demandes de modifications à chacun des candidats ainsi que d'un entretien avec chacune des équipes.

Suite à l'audition des deux équipes candidates pour le projet de renouvellement, il apparaît que le groupe L&G promotion immobilière – la chaufferie 555 chemin du bois 69140 RILLIEUX LA PAPE – propose le projet le mieux disant.

Cette équipe propose en effet le projet qui correspond le mieux à la forme de renouvellement de l'habitat souhaité par la municipalité ainsi que le prix d'achat des terrains le plus élevé à 250 000 €.

Une fois le lauréat notifié et le permis de construire déposé, une nouvelle délibération devra être prise pour l'achat des terrains à EPORA pour la somme de 700 000€. La commune cèdera ensuite le terrain au porteur de projet pour 250 000€ et le projet commencera sa phase opérationnelle.

***Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signaler au groupe L&G qu'il est lauréat de l'appel à projet et d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette vente ».***

Résultat du vote :

*Pour : 24*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise à signaler au groupe L&G qu'il est lauréat de l'appel à projet et autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette vente.**

### **3) Intégration au domaine privé communal de la parcelle AS 55**

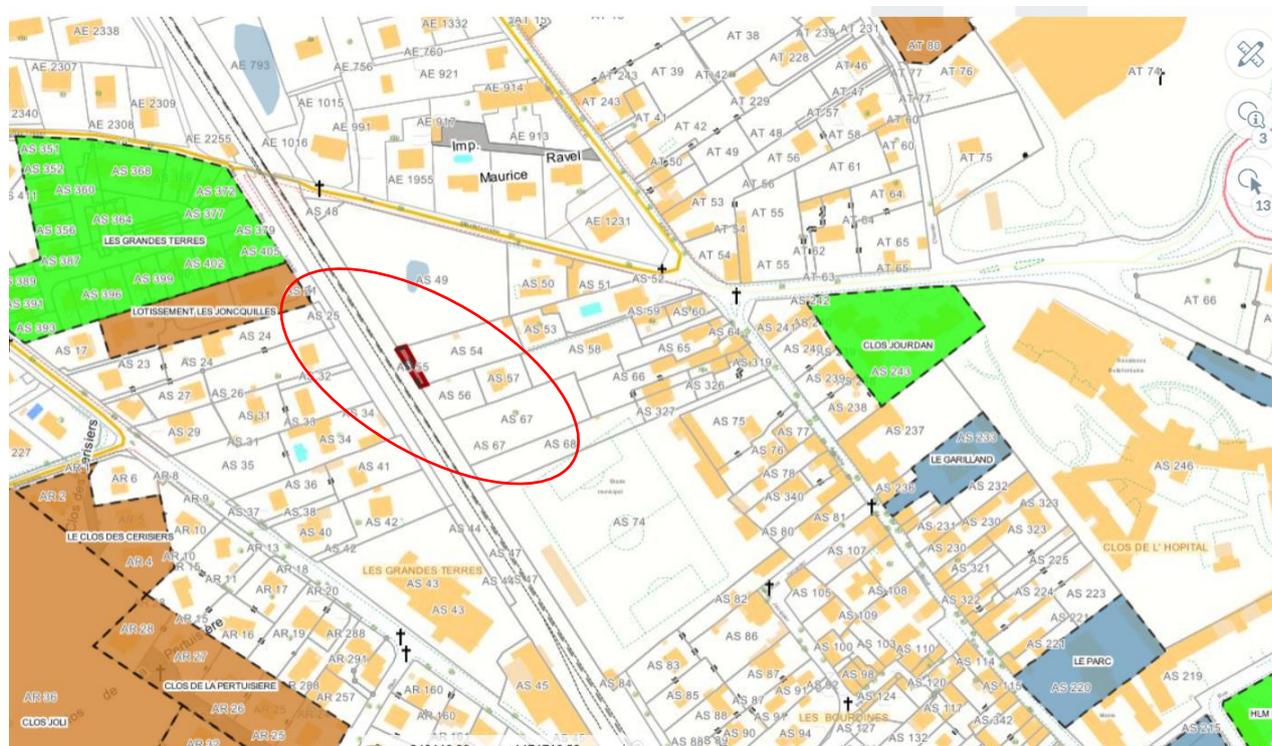
Louis MERCIER présente le sujet.

« Suite à un décès, les héritiers vendent leurs biens cadastrés AS 54 et AS 55.

La commune souhaite préempter sur la parcelle AS 55 afin de créer une voie de désenclavement du stade 3F, le long de la voie ferrée entre la Place du stade et la rue Bellefontaine. La parcelle AS 55 représente une surface de 105 m<sup>2</sup>.

***Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à l'acquisition de cette parcelle.***

***En accord avec les propriétaires pour la somme de 1 700 euros ».***



**Résultat du vote :**

***Pour : 24***

***Contre : 0***

***Abstentions : 0***

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, procède à l'acquisition de cette parcelle.***

***En accord avec les propriétaires pour la somme de 1 700 euros.***

#### **4. Autorisation donnée au Maire pour la cession d'une partie de la parcelle AV 68 rue des Sources**

M. Le Maire présente le sujet.

« La commune est propriétaire de la parcelle AV 68 rue des Sources, zone UC au PLU, qui est matérialisée par un trottoir en bordure de la montée de Louze.

La parcelle AV 68, représentée sur le plan ci-après, d'une surface de 160m<sup>2</sup>, est utilisée par les propriétaires (AV 82 2 rue des Sources) afin d'accéder à leur propriété. Ceux-ci demandent depuis de nombreuses années que la mairie leur cède cette parcelle. Ils ont par ailleurs participé financièrement aux travaux de renouvellement de la bordure ainsi qu'à son entretien.

Ce délaissé ne présente pas d'intérêt stratégique pour la commune, la cession d'une partie de cette parcelle aux acquéreurs permettrait de régulariser la situation.

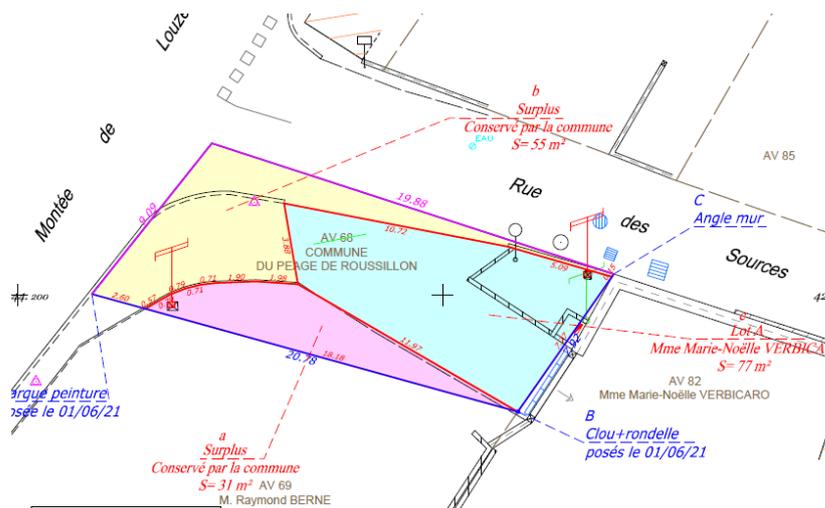
Une division de la parcelle en trois lots a été réalisée par un géomètre à la charge des acquéreurs. Le lot A comporte la rampe d'accès à la propriété voisine pour 77 m<sup>2</sup>.

Le surplus A conservé par la commune comporte un talus herbeux de 31m<sup>2</sup> et le surplus B conservé par la commune comporte le trottoir et la chaussée pour 55 m<sup>2</sup> ».



***Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à la vente du lot A pour l'Euro symbolique :***

## Extrait de la parcelle AV 68



### Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 0

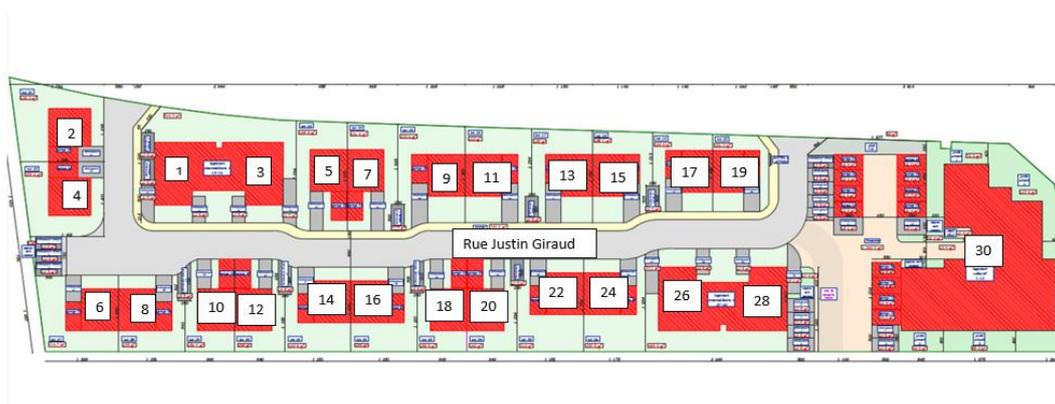
Abstentions : 0

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à la vente du lot A pour l'Euro symbolique.**

## **5. Autorisation donnée au Maire pour la dénomination d'une rue du nouveau lotissement rue du Bois Pilon.**

M. Le Maire présente le sujet.

« Le promoteur Evally Promotion, souhaite baptiser la rue du lotissement du nom de l'ancien propriétaire des terrains « Rue Justin Giraud », acteur local.



***Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à la création de voirie Rue Justin Giraud, avec comme numérotation de N°1 à N°30 ».***

Résultat du vote :

*Pour : 24*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, procède à la création de voirie Rue Justin Giraud, avec comme numérotation de N°1 à N°30.***

## **6. Approbation de la modification des statuts de l'EPCC Travail Et Culture (TEC)**

Virginie MONTALON présente le sujet.

« Les communes de Salaise-sur-Sanne, Saint-Maurice l'Exil, Péage de Roussillon, Jarcieu, St Alban du Rhône et St Clair du Rhône réaffirment leur engagement en faveur du développement de la culture sur leur territoire respectif et souhaitent modifier les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Travail et Culture pour intégrer les communes de Pact et de Sablons.

Le Conseil d'Administration de l'établissement est composé comme suit :

- 5 représentants de la Commune de Salaise-sur-Sanne
- 5 représentants de la Commune de Saint Maurice l'Exil
- 3 représentants de la Commune de Péage de Roussillon
- 1 représentant de la Commune de Jarcieu
- 1 représentant de la Commune de Pact
- 1 représentant de la Commune de Sablons
- 1 représentant de la Commune de Saint Alban du Rhône
- 1 représentant de la Commune de Saint Clair du Rhône
- 2 représentants du personnel
- 3 personnalités qualifiées dont 1 issue du CIE Rhodia et 2 issues de l'association Les Amis de Travail Et Culture.

La modification des statuts est placée en annexe n°2 à la présente note explicative ».

***Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts de l'EPCC Travail Et Culture ».***

Résultat du vote :

*Pour : 24*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de l'EPCC Travail Et Culture.***

## **7. Nomination d'un suppléant de la commune à l'EPCC TEC**

Virginie MONTALON présente le sujet.

« La ville du Péage de Roussillon adhère à l'EPCC Travail Et Culture.

Par délibération, le Conseil municipal avait désigné les membres suivants :

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Virginie GHEBBANO	Sébastien SIMOND
Rodolphe MAILLANT	Patricia GEOFFRAY
Paola PORTOGALLO	Farid KIOUDJ

Suite à la démission du Conseil municipal de M. Sébastien SIMOND, il convient de le remplacer et de nommer un nouveau membre suppléant.

***Il est proposé au Conseil municipal de nommer le membre suppléant ».***

***La candidature de Madame Edith DELABRE est proposée.***

Résultat du vote :

*Pour : 24*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme Madame Edith DELABRE en tant que membre suppléant à l'EPCC TEC.***

## **8. Tarification sociale des cantines scolaires : dispositif « Cantine à 1 € »**

M. Le Maire présente le sujet.

« Les informations quant à la prestation de restaurant scolaire et le centre de loisirs sont portées à connaissance des élus de la Collectivité, à savoir que les repas sont livrés de l'entrée au dessert, avec le pain, en fonction des composantes du menu du jour. Conditionnés en rations individuelles ou en plats collectifs, dans des barquettes recyclables fermées par thermo soudure. Le transport à destination des restaurants satellites s'effectue en véhicule réfrigérants ou isothermes. Sur chaque site les produits sont entreposés en armoire réfrigérée (+3°). Les plats arrivent en liaison froide, les agents ont pour mission de les mettre en température en moins d'une heure, c'est-à-dire à 63° à cœur. Le prestataire garantit des fruits bio, un repas bio par mois ainsi qu'un repas végétarien par mois et des repas à thèmes.

La viande bovine est certifiée d'origine française sauf difficultés particulières d'approvisionnement, où l'origine est alors L'UNION EUROPEENNE, hors pays de l'Est.

3 régimes alimentaires sont proposés aux familles :

- Repas sans porc
- Repas sans viande
- Repas sans régime particulier

Le marché public a été signé le 3/09/2018, pour un an, reconduit deux années consécutives sans pour autant pouvoir excéder les trois ans. Dans le cadre de la crise sanitaire, des mesures exceptionnelles ont été mises à disposition des collectivités. Ces dispositions ont permis une prolongation du marché, par voie d'avenant, jusqu'à 31 décembre 2021. En effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'intégration de la Loi dite EGALIM devra être prise en compte.

L'évolution du prix unitaire sur 3 ans est de + 6.2853 % pour les prix enfants et adultes. En 2021, les prix facturés sont respectivement de 3.196 € « enfants » et 3.587 € « adultes ».

Pour ce qui est du montant facturé, celui-ci dépend du coefficient familial variant de 0 à + de 915 €. Le nombre de repas sur la dernière période dite classique « hors crise sanitaire » était de 22 923 répartis comme ci-dessous :

Nbre de repas servis		BAYARD		OLLIER		TOTAL
		Maternelle	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire	
1	0 à 351	469	415	674	933	2491
2	352 à 457	632	457	1208	769	3066
3	458 à 610	463	480	510	385	1838
4	611 à 915	314	473	531	1079	2397
5	sup à 915	1611	2952	2134	3503	10200
Extérieurs 6	0 à 610	0	100	0	43	143
Extérieurs 7	sup à 915	208	750	605	1225	2788
TOTAL		3697	5627	5662	7937	22923
		16,13%	24,55%	24,70%	34,62%	100,00%
		40,68%		59,32%		

Le montant de la recette attendue sur les bases précitées est détaillé ci-dessous :

2018-2019					
Tranche	Quotient CAF	Tarif famille	Nbr d'enfant différents	Nbr de repas	Total facturation famille
1	0 à 351	2,70 €	27	2491	6 725,70 €
2	352 à 457	2,80 €	38	3066	8 584,80 €
3	458 à 610	2,90 €	29	1838	5 330,20 €
4	611 à 915	3,00 €	32	2397	7 191,00 €
5	sup à 915	3,20 €	159	10200	32 640,00 €
EXT 6	0 à 610	3,20 €	2	143	457,60 €
EXT 7	sup à 915	3,70 €	38	2788	10 315,60 €
			325	22923	71 244,90 €

Pour ce qui est des impayés, qualifiée d'exécution budgétaire, le nombre et le montant des factures impayées feront l'objet d'une démarche détaillée qui sera soumise à l'approbation d'une future Commission Finances en concomitance avec le CCAS.

Pour ce qui est de ce dispositif, il est né à partir du constat suivant :

*Monsieur Olivier Véran, Ministre de la Solidarité et de la Santé, a indiqué sa position quant à la condition de vie des enfants et des jeunes et posé le constat suivant :*

...

« En France, les élèves issus de familles modestes sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les élèves issus de familles favorisées. **Cette inégalité d'accès à un repas équilibré, ce n'est pas seulement une inégalité d'accès à la santé, c'est aussi un coup porté au vivre-ensemble qui se construit dans les interstices de la vie scolaire et qui favorise l'égalité des chances.**

*Pour réduire cette inégalité devant l'alimentation et lutter contre la précarité alimentaire, l'obésité et la relégation sociale, la tarification sociale des cantines est un outil efficace à la main des collectivités. »*

...

Face à ce constat, le dispositif « cantine à 1€ » a été instauré. Cette tarification sociale des cantines scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant en compte leur niveau de ressources à travers le coefficient familiale (QF). En parallèle pour les communes bénéficiant de la Dotation de Solidarité Rurale Péréquation, ce qui est le cas pour la Ville du Péage de Roussillon, la Collectivité percevra, après délibération instaurant ce dispositif, une compensation de 3 € par repas facturé sous le seuil de 1 €.

Pour calculer l'impact de ce dispositif , le tableau ci-après est fourni :

2018-2019						PROPOSITION				
Tranche	Quotient CAF	Tarif famille	Nbr d'enfant différents	Nbr de repas	Total facturation famille	Tranche	Quotient CAF	Tarif famille	Ecart ancienne et nouvelle facturation	Total facturation famille au regard de 2018-2019
1	0 à 351	2,70 €	27	2491	6 725,70 €	1	0 à 351	0,70 €	-2,00 €	1 743,70 €
2	352 à 457	2,80 €	38	3066	8 584,80 €	2	352 à 610	0,80 €	-2,00 €	2 452,80 €
3	458 à 610	2,90 €	29	1838	5 330,20 €	3	611 à 915	3,02 €	-2,10 €	1 470,40 €
4	611 à 915	3,00 €	32	2397	7 191,00 €	4	916 à 1800	3,22 €	0,02 €	7 238,94 €
5	sup à 915	3,20 €	159	10200	32 640,00 €	5	Sup à 1801	3,72 €	0,02 €	32 844,00 €
EXT 6	0 à 610	3,20 €	2	143	457,60 €	EXT 6	TOUS	4,50 €	0,52 €	643,50 €
EXT 7	sup à 915	3,70 €	38	2788	10 315,60 €				1,30 €	12 546,00 €
			325	22923	71 244,90 €				0,80 €	58 939,34 €

La limite de ce dispositif sera la période couverte à savoir 3 ans, renouvelable.

Il a été proposé à la Commission Finances d'adhérer au dispositif Cantine à 1 €. Afin d'assurer à tous les enfants péageois une solidarité réelle et égalitaire, il est proposé que tous les prix ci-dessous s'appliqueront également sur la facturation du centre de loisirs.

Tranche	Quotient familial (QF)	Prix unitaires de repas facturés
1	0 à 351 €	0.70 €
2	352 à 610 €	0.80 €
3	611 à 915 €	3.02 €
4	916 à 1 800 €	3.22 €
5	+ de 1 801 €	3.72 €
6	Extérieur Péage	4.50 €

Les prix unitaires seront révisés de plein droit sur l'index INSEE connu en juin de toutes les années.

La Commission Affaires scolaires/enfance Jeunesse en date du 8 juin 2021, a donné un avis favorable au dispositif tel que ci-dessus.

La Commission Finances, dans sa séance du 22 juin 2021 :

- a validé les tarifs facturés pour la cantine scolaire comme pour le centre de loisirs,
- a décidé que les enseignants et que toutes les personnes obligées, pour des raisons professionnelles, soit les enseignants et différents intervenants paient le tarif « adulte » de la cantine à prix coutant soit 3.587 €,
- a autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce dispositif qui entrera en vigueur à la rentrée 2021/2022.

Pour information, il sera fourni au Conseil municipal un document unique globalisant tous les tarifs en vigueur pour la Ville du Péage de Roussillon, soit :

- Marché forain de la Ville,
- Concessions funéraires,
- Ensemble des tarifs relatifs au Service Enfance Jeunesse,
- Location des salles municipales.

***Il est proposé au Conseil municipal, d'adhérer au dispositif Cantine à 1 € en autorisant le Maire à signer avec l'Agence de service et de paiement la convention triennale, placée en annexe n°3 à la présente délibération.***

**Afin d'assurer à tous les enfants péageois une solidarité réelle et égalitaire, il est proposé que tous les prix ci-dessous s'appliqueront également sur la facturation du centre de loisirs.**

<b>Tranche</b>	<b>Quotient familial (QF)</b>	<b>Prix unitaires de repas facturés</b>
<b>1</b>	<b>0 à 351 €</b>	<b>0.70 €</b>
<b>2</b>	<b>352 à 610 €</b>	<b>0.80 €</b>
<b>3</b>	<b>611 à 915 €</b>	<b>3.02 €</b>
<b>4</b>	<b>916 à 1 800 €</b>	<b>3.22 €</b>
<b>5</b>	<b>+ de 1 801 €</b>	<b>3.72 €</b>
<b>6</b>	<b>Extérieur Péage</b>	<b>4.50 €</b>

*Les prix unitaires seront révisés de plein droit sur l'index INSEE connus en juin de toutes les années ».*

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adhère au dispositif Cantine à 1 € en autorisant le Maire à signer avec l'Agence de service et de paiement la convention triennale, annexée à la présente délibération.**

## **9. Règlement intérieur du restaurant scolaire**

Farid KIOUDJ présente le sujet.

« En vertu de l'article L2544-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

La cantine scolaire est un service municipal, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité de Monsieur Le Maire.

C'est un service proposé aux familles qui nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents, et les responsables légaux.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Veiller à la sécurité des enfants
- Veiller à la sécurité alimentaire

- Créer des conditions pour que la pause méridienne soit agréable
- Découvrir de nouvelles saveurs
- Apporter une alimentation saine et équilibrée
- Apprendre les règles de vie en communauté, favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants »

***Il est proposé d'adopter le règlement du restaurant scolaire, placé en annexe n°4 à la présente note ».***

Résultat du vote :

*Pour : 24*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement du restaurant scolaire annexée à la présente délibération.***

## **10. Mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les agents participant aux élections**

Louis MERCIER présente le sujet.

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'absence de délibération prise jusqu'à ce jour alors que l'indemnité forfaitaire était versée lors des précédentes élections,

La mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections est prévue par l'arrêté ministériel du 27 février 1962.

Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ».

***Il est proposé au Conseil Municipal :***

- ***d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assortie d'un coefficient 8.***
- ***de décider que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.***
- ***de décider que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.***
- ***de décider que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales***
- ***d'autoriser l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections ».***

**Résultat du vote :**

*Pour : 24*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ***institue selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assortie d'un coefficient 8.***
- ***décide que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.***

- **décide que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.**
- **décide que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.**
- **autorise l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.**

## **11. Opposition du Conseil municipal à la réduction des horaires d'ouverture du bureau de La Poste du Péage de Roussillon**

M. Le Maire présente le sujet.

« La Poste est un service public ouvert à toutes et à tous sur l'ensemble du territoire national, et doit le rester.

Un personnel qualifié et rémunéré correctement ainsi que le maintien des bureaux de poste en sont la condition.

Or, la politique du groupe La Poste, soutenue par le gouvernement, consiste à préserver sa rentabilité financière en fermant le maximum de bureaux de poste, en les remplaçant par des agences communales ou des relais commerçants qui n'offrent pas les mêmes services, en précarisant le personnel et en supprimant des milliers d'emplois.

Afin de fermer les bureaux de poste, le groupe La Poste a engagé un plan de réductions massives des horaires, qui conduit à une baisse de la fréquentation. Celle-ci est prise ensuite comme prétexte pour fermer les bureaux.

C'est la méthode employée actuellement par la Direction Départementale de la Poste, au Péage de Roussillon. En effet, la Poste prévoit de modifier les horaires d'ouverture, en diminuant de 25 heures à 15 heures.

Il n'y a aucune limite pour accompagner ce projet : fermetures inopinées du bureau, y compris en raison d'incivilités qui ont eu lieu à ... Roussillon.

Or, la fermeture du bureau de poste du Péage de Roussillon n'est pas acceptable pour la commune.

Elle supprime des services aux habitants, et constitue une opération contraire à la revitalisation du centre de la commune.

***Le Conseil municipal du Péage de Roussillon s'oppose fermement à la diminution d'horaires d'ouverture de son bureau de poste et à fortiori à sa fermeture.***

***Il demande à la Direction Départementale de la Poste de renoncer à son projet et d'engager un dialogue avec le Conseil municipal pour assurer le développement de notre bureau de Poste ».***

Résultat du vote :

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'oppose fermement à la diminution d'horaires d'ouverture de son bureau de poste et à fortiori à sa fermeture.**

**Il demande à la Direction Départementale de la Poste de renoncer à son projet et d'engager un dialogue avec le Conseil municipal pour assurer le développement de notre bureau de Poste.**

**Fin de la séance à 20 h 30**

**Le 09/07/2021,**

**M. André MONDANGE, Maire du Péage de Roussillon**